



un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les candidats doivent, à la date du 10 Juillet 2020 :

- être de nationalité française,
- ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire
- être inscrits sur la liste électorale de la commune de Ribérac.

Les candidats doivent se présenter sur une liste globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les listes peuvent être complètes (15 délégués + 5 suppléants) ou incomplètes. Elles ne peuvent pas comporter plus de 20 noms. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre et doivent comporter les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée (dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe aucune confusion possible)
- Nom, prénom(s), date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à déposer une liste avant l'ouverture du scrutin.

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste Nicolas PLATON
- Liste Agir pour RIBÉRAC
- Liste Continuons ensemble pour RIBÉRAC (CEPR)

Le bureau électoral a été constitué comme suit :

- Présidé par le Maire
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Madame DELPEY et Monsieur CHOTARD
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Madame BAPTISTA et Monsieur NAULEAU
- Secrétaire : Madame BERRY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après les opérations de vote, le bureau a procédé au recensement des bulletins :

- Liste Nicolas PLATON : 19
- Liste Agir pour RIBÉRAC : 3
- Liste Continuons ensemble pour RIBÉRAC (CEPR) : 5

Après calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de délégués titulaires à élire, soit 27/ 15, soit 1,80), les sièges ont été attribués à chaque liste selon le mode de calcul ci-dessus détaillé pour les délégués titulaires dans un premier temps.

Les résultats sont les suivants, les personnes suivantes sont proclamées élues en tant que délégués titulaires :

PLATON Nicolas -  
BEZAC-GONTHIER Catherine –  
CAILLOU Dominique  
LAURENT Christine  
PEZON Gilbert  
ESCULIER Catherine  
CASANAVE Laurent  
GOETHALS Viviane  
BITTARD Jean-François  
DELPEY Danielle  
ROVERE Lucas  
BUISSON Olivier  
SALLABERRY Delphine

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-26-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

MERCIER Franck  
CHEVALIER Amandine

Après calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de délégués suppléants à élire, soit 27/ 5, soit 5,40), les sièges ont été attribués à chaque liste selon le mode de calcul ci-dessus détaillé pour les délégués suppléants dans un second temps.

Les résultats sont les suivants, les personnes suivantes sont proclamées élues en tant que délégués suppléants :

BOUCHART Séverine  
PERRUCHAUD Romain  
ZURCHER-SANGUE Gabriela  
DUBOIS Alain  
GONTIER Christophe

Après établissement du procès-verbal, en 3 exemplaires, celui-ci a été signé par les membres du bureau ainsi que par le secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-26-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

Délibération 26-2020

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-26-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020



**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



**Nicolas PLATON**



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-27-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

**Délibération 27-2020**



Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

1 – De **fixer** le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De **valider** la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-28-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

Délibération 28-2020





Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

1 – **De fixer** le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **De valider** la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-29-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

Délibération 29-2020



## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

### VILLE DE RIBÉRAC

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

\*\_

Le dix Juillet de l'an deux mille vingt à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation : 05 Juillet 2020  
Date d'affichage de la convocation : 05 Juillet 2020

**PRÉSENTS :** M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER -M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – Mme SALABERRY – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION

**ABSENTS/EXCUSÉS :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BERRY

\*\_

### DÉLIBÉRATION N° 30-2020

(Code de la nomenclature : 5.2.2)

## OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SANTÉ, ÉDUCATION, JEUNESSE ET LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL »

Vu la délibération n°27 / 2020 du 10 Juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,  
Considérant que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de lever le secret du vote pour la désignation des membres des commissions municipales. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 11 le nombre des membres de la commission « Santé, éducation, jeunesse et lien intergénérationnel », Monsieur le Maire non inclus

Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition de la commission comme suit :

- Christine LAURENT
- Carole BERRY
- Anne Sophie BAPTISTA
- Séverine BOUCHART
- Danielle DELPEY
- Viviane GOETHALS
- Lucas ROVERE
- Luc FOURNIER

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200710-30-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020
--

Philippe CHOTARD  
Delphine SALLABERRY  
Christophe GONTIER

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

1 – **De fixer** le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **De valider** la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-30-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020  
**Délibération 30-2020**

Affichée le 16/07/2020



Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

1 – De fixer le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De valider la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-31-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

Délibération 31-2020



Franck MERCIER  
Christophe GONTIER  
Amandine CHEVALIER

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

1 – **De fixer** le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **De valider** la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Affichée le 16/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-32-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020





Franck MERCIER  
Amandine CHEVALIER

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

1 – De **fixer** le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De **valider** la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-33-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

Délibération 33-2020



l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

1 – **De valider** les conditions de remboursement des repas des cantines telles que ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-34-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

Délibération 34-2020



représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Nicolas PLATON**



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-35-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

**Délibération 35-2020**



4	Entre 871€ et 1.250€	114,00	69,00	45,00
5	Supérieur à 1.250€	150,00	90,00	60,00
Frais d'inscription supplémentaires (applicables pour toute demande faite après le 20 Juillet de l'année)				15,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs ci-dessus détaillés.

Par ailleurs, pour les élèves transportés domiciliés sur d'autres communes, le remboursement des frais payés par la commune de RIBÉRAC à la Région sera demandé aux communes de domiciliation sdes élèves transportés. Ce remboursement sera annuel et calculé sur la base du coût réel (tableau ci-dessus « Part communale ») multiplié par le nombre d'enfants domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

**1 – D'approuver** la modification des tarifs pour le transport des élèves des écoles maternelle et primaire de RIBÉRAC à compter de la rentrée scolaire 2020, dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – D'approuver** le remboursement des frais par les communes dans les conditions ci-dessus détaillées,

**3 – D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Affichée le 16/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-36-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2020**

\*\_\*\*

Le dix Juillet de l'an deux mille vingt à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 05 Juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 05 Juillet 2020

**PRÉSENTS :** M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – Mme SALABERRY – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION

**ABSENTS/EXCUSÉS :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MME BERRY

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 37-2020**

(Code de la nomenclature : 4.2.1)

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS  
EMPLOI COMPÉTENCES**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 45 % pour le département de la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du PEC et dans les conditions suivantes :

- un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires pour une rémunération au SMIC à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-37-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

## DÉCIDE

1 – **D'approuver** la création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20200710-37-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Affichée le 16/07/2020

Délibération 37-2020